

## Réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2016

Sous la **présidence** de **Jean-Paul MICHAUD, Maire**

**Absents** : Cédric BREVOT donne pouvoir à Jean-Paul MICHAUD, Bertrand TISSERAND donne pouvoir à Jocelyne PARIS

**Secrétaire de séance** : Bernadette WALLIANG

**Début de séance** : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

Le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour obtenir des subventions pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la future maison commune comme prévue lors de l'élaboration du projet.

Le conseil l'autorise à l'unanimité et cette délibération sera ajoutée en point 5) de l'ordre du jour

### **1) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis de la commune sur le projet d'extension du périmètre communautaire défini par arrêté préfectoral du 14 avril 2016**

Faisant suite à l'arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Préfet du Département du Doubs a arrêté et transmis le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre communautaire pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêt préfectoral.

#### **I. Le calendrier de mise en œuvre du SDCI**

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement, et leur impose d'évaluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et l'a transmis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés.

Par délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 décembre 2015, la CAGB a rendu un avis favorable assortie de 5 réserves.

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015, la commune de *THORAISE* a rendu un avis favorable assorti de 2 réserves : **\* défavorable à la fusion entre le Syndicat du Moulinot et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de GRANDFONTAINE / \* émet le souhait de l'intégration des communes d'ABBANS-DESSUS et ABBANS-DESSOUS dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Après plusieurs réunions de la CDCI pour l'examen des amendements, le Préfet du Département du Doubs a arrêté le SDCI le 29 mars 2016 et pris un arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre de la CAGB pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler avis sur ce projet. Ils disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêt préfectoral. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A titre d'information, les conditions de majorité sont les suivantes : avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (*soit 36 conseils municipaux*), représentant la moitié de la population totale

de celle-ci (soit 96 021 habitants), y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale (soit le conseil municipal de Besançon).

## **II. Avis favorable de la Commune de THORAISE sur le projet d'extension du périmètre communautaire**

Compte tenu des impératifs de la loi NOTRe et des caractéristiques démographiques du Doubs, le SDCI prévoit la réduction de moitié du nombre d'EPCI à fiscalité propre qui passe de 30 à 15 (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes) dans le département. Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, le SDCI prévoit la suppression de 25 structures syndicales.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI, proposé par le Préfet et sur lequel la CAGB s'était prononcée favorablement par délibération du 17 décembre 2015, étendait le périmètre communautaire pour le porter à 72 communes (soit 14 communes supplémentaires) pour un ensemble de 190 540 habitants.

Le SDCI, arrêté par le Préfet en date du 29 mars 2016, entérine une extension du périmètre de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 15 communes supplémentaires, avec la prise en compte de la fusion des communes d'Osselle et de Routelle et avec l'intégration de la commune de Palise) pour un ensemble de 192 042 habitants.

Ainsi le SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 830 habitants), Pouilley-français (830 habitants), Velesmes-Essarts (330 habitants), Roset-Fluans (484 habitants), Byans-sur-Doubs (516 habitants) et Villars-Saint-Georges (254 habitants), soit un total de 7 244 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (979 habitants), Geneuille (1 358 habitants), Chevroz (112 habitants), Devecey (1 374 habitants), Bonnay (852 habitants), Merey-Vieilley (125 habitants), Vieilley (698 habitants), Venise (506 habitants) et Palise (139 habitants), soit un total de 6 143 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopérations avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue et le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec l'agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Ce SDCI est cohérent avec le développement de la CAGB et avec l'avis favorable rendu sur le projet par le Grand Besançon par délibération du 17 décembre 2015. Il a pris en compte 4 des 5 réserves émises par la CAGB et a retiré du schéma :

- la fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO),
- la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV),
- la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot,
- la fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne avec le SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte.

Ce SDCI est par ailleurs cohérent avec l'avis favorable émis par la commune de THORAISE par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

## **III. Point de vigilance concernant l'évolution du périmètre du SCoT**

Une cinquième réserve avait été émise par la CAGB. Elle concernait les modifications que le nouveau SDCI risque de produire sur le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine. Cette réserve restant toujours d'actualité, la Commune de THORAISE souhaite alerter le Préfet sur ce point de vigilance.

En effet, les fusions et les extensions de territoire en lien avec le Pays du Doubs Central et la Communauté de communes du Val Marnaysien peuvent aboutir à une réduction du périmètre du SCoT et risqueraient d'inscrire ce dernier dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par les SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

- **Le conseil Municipal, à l'unanimité des votants, après avoir pris connaissance :**

- **du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet du Doubs le 29 mars 2016,**
- **de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant extension du périmètre de la CAGB,**

- **formule un avis favorable sur le SDCI concernant l'extension du périmètre de la CAGB, sous réserve d'intégrer les communes d'ABBANS-DESSUS et ABBANS-DESSOUS.**

- **alerte Monsieur le Préfet du Département du Doubs sur le point de vigilance relatif à l'évolution du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),**

- **autorise Monsieur le Président à transmettre l'avis de la commune au Préfet du Département du Doubs.**

## **2) SPA - Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de renouvellement de la SPA de la convention avec la Municipalité concernant l'accueil des chiens errants, moyennant une cotisation de 0,35 € par habitant.

**Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des votants, décide** de renouveler la convention et autorise le Maire à la signer.

## **3) ONF**

Suite à l'exposé de la commission Bois, un doute subsiste sur la pertinence des propositions faites par l'ONF, il s'avère donc nécessaire d'organiser une nouvelle réunion avec le garde et la commission bois afin de définir les prochaines coupes pour affouage 2016 et 2017.

D'autre part, la commission informe le conseil qu'une vente de chablis hors affouage sera réalisé (bois tombé) et qu'une consultation d'entreprises est en cours pour la coupe des arbres dangereux au-dessus de la grotte. Les bois de cette coupe seront vendus en lots hors affouage.

**4) Projet de création d'une commune nouvelle** – incidence sur la fiscalité de la commune et sur le RPI Avec MONTFERRAND-LE-CHATEAU – Doit-on continuer notre réflexion sur la participation à cette nouvelle commune ?

Le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les 7 communes de THORAISE, BOUSSIÈRES, TORPES, VORGES LES PINS, BUSY, ABBANS-DESSUS et ABBANS-DESSOUS reste en réflexion sans avancée significative.

Le Maire souhaite un entretien avec le Maire de MONTFERRAND LE CHATEAU concernant le coût de scolarité des élèves de THORAISE dans le cadre de la création du nouveau RPI.

## **5) Schéma national d'électromobilité : Développement sur le territoire d'intervention du SYDED**

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, d'échelon départemental, les comités syndicaux du SYDED des 30 juin, 15 décembre 2014 et 30 mars 2015, ont validé diverses dispositions concernant ce dossier, appelées ci-après :

▶ Autoriser le Président dans le cadre du plan national d'électromobilité lancé par l'Etat, à solliciter pour ce dossier la participation financière de l'ADEME (aide notifiée le 25 novembre 2015) et de toute entité susceptible de contribuer à son financement ;

▶ Autoriser le Président à faire adhérer le SYDED au groupement de commandes constitué par le SGAR, coordinateur du groupement, dans le cadre de la déclinaison régionale de ce plan national d'électromobilité ;

▶ Financement conjoint de l'investissement par l'ADEME, le Conseil Régional de Franche-Comté, les communes et/ou communautés de communes et d'agglomération concernées et le SYDED ;

▶ Maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques par le SYDED ;

- ▶ Propriété et maintenance des ouvrages créés confiée et à la charge des communes après leur installation, à l'exception des trois (ou quatre) premières années pour la maintenance prévue dans le cadre des travaux d'installation ;
- ▶ Gestion et prise en charge financière de la supervision des ouvrages créés après leur installation par le SYDED ;
- ▶ Mise en place de modalités de paiement par les usagers pour l'utilisation des ouvrages créés.

Suivant le type de borne installée, l'estimation du coût d'investissement est élaborée à partir des éléments financiers suivants :

- ▶ premières estimations des divers types de bornes de recharge établies sur la base des éléments financiers fournis par le SGAR, estimations présentées au comité syndical du SYDED 30 juin 2014 ;
- ▶ résultat de l'appel d'offres concernant ce type d'équipement lancé par le SGAR au second semestre 2014 ;
- ▶ coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur des comptages électriques existants ou des comptages spécifiques à créer, identifiés dans le cadre d'une convention avec ERDF suite aux premières études techniques réalisées ;

- ▶ Résultats d'appels d'offres récents dans le domaine des infrastructures de recharge.

Compte tenu des éléments financiers mentionnés ci-dessus et des éléments techniques connus à ce jour, deux types de bornes sont proposés à l'installation, à savoir :

- ▶ la borne de type C équipée de deux prises à recharge normale (2 x 3 KVA) et de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules,
- ▶ la borne E dite "frontalière" équipée de deux câbles avec pistolets pour la recharge rapide (2 x 45 KVA) et d'une prise à recharge accélérée (1 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules (un en recharge rapide et l'autre en recharge accélérée), cette dernière borne étant destinée à être utilisée par des véhicules immatriculés en Suisse.

Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géolocalisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 10 000 € HT pour la borne C, et à 40 000 € HT pour la borne E.

La répartition du financement de chaque borne installée se répartit comme suit :

#### **Borne C : 10 000 € HT**

ADEME :	4000 € (50% du montant HT, plafonné) ;
Région de Franche-Comté :	1 000 € HT ;
SYDED :	2 500 € HT ;
Commune :	2 500 € HT, dont 750 € de frais MOA et MOE.

#### **Borne E : 40 000 € HT**

ADEME :	12000 € (30% du montant HT, plafonné) ;
Région de Franche-Comté :	1 000 € HT ;
SYDED :	13500 € HT ;
Commune :	13500 € HT, dont 2 800 € de frais MOA et MOE.

NB : Les coûts définitifs seront déterminés dès les résultats de l'appel d'offre connu.

La DGFIP a précisé dans un courrier du 23 février 2015, que la TVA associée au coût d'investissement "des travaux d'installation et du raccordement des bornes de recharges publiques" sera récupérée par les "collectivités locales" propriétaires des bornes à l'issue de leur installation, et ce par le FCTVA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- ▶ De mandater au SYDED la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'installation et du raccordement de bornes de recharge de véhicules électriques au SYDED, ainsi que la gestion de la supervision et de la monétique associée, par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ▶ D'implanter une borne C à l'adresse suivante : 1 Rue de Surotte 25320 THORAISE ;

▶ De participer à hauteur de 2500 € HT pour l'installation d'une borne C à l'adresse suivante : 1 rue de Surotte 25320 THORAISE., plus 20% de TVA associée ;

▶ De réserver en permanence deux places de parking par borne de recharge pour véhicules électriques installée, et de prendre en charge les travaux de marquage au sol et d'identification par panneau indicateur de chacune d'elles (il est conseillé par anticipation, la réglementation ne l'exigeant pas actuellement, de réserver des places permettant l'utilisation par des PMR).

▶ De prendre en charge les coûts de monétique et de fonctionnement de l'électricité consommée par la(les) borne(s) (abonnement éventuel d'un comptage tarif bleu d'un coût annuel de 600 € TTC actuellement + les kWh consommés), les produits issus de l'utilisation des bornes étant restitués annuellement à la commune par le SYDED, dans le cadre d'une régie de recettes ;

▶ D'assumer les coûts de fonctionnement de l'électricité consommée par la(les) borne(s) (abonnement éventuel d'un comptage tarif bleu d'un coût annuel de 600 € TTC actuellement + les kWh consommés), les produits issus de la location des places de parking étant restitués annuellement à la commune.

## **6) Rapports des commissions et délégations**

- Commission Bâtiments : Deux jardins communaux, à l'angle de la Route de BOUSSIERES et de la Route des Papèteries, seront prochainement proposés à la location après remise en état du terrain par les agents du SIVOM de BOUSSIERES.

## **7) Questions diverses**

- Olivier CORNE demande s'il est possible de demander aux agents du SIVOM de nettoyer les abords du conteneur à verre.

- Stéphanie PFRANG signale que la lampe de rue située Ruelle des Remparts, ne fonctionne plus.

- Michel WILMART demande l'autorisation au Maire d'intervenir, ce qui lui est accordé. Il demande que la commune informe les propriétaires de chiens qu'il est formellement interdit de les faire divaguer sans laisse dans les bois ou les plaines du 15 avril au 15 juin de chaque année, ceci afin de favoriser la reproduction du gibier.

- L'association « Le Piano du Lac » demande l'autorisation de la commune pour l'organisation d'un concert sur le canal le 19 août 2016. La commune lui donnera son accord écrit.

**Fin de séance : 22h15**